



## DELIBERATION DU COMITE DU POLE DU PAYS DU LUNÉVILLOIS

### Séance du 8 novembre

L'an 2018, le 8 novembre, les représentants du Comité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes de la commune de Vitrimont, sous la présidence de Monsieur Hervé BERTRAND.

#### Étaient présents :

M. René ACREMENT, M. Philippe ARNOULD, M. Jean-Christophe AUBERT, M. Hervé BERTRAND, M. Gérard COINSMANN, M. Philippe DANIEL, M. Laurent de GOUVION SAINT CYR, M. Jacques DEWAELE, M. Bruno DUJARDIN, Mme Rose-Marie FALQUE, Mme Annie FARRUDJA, M. Laurent GELLENONCOURT, M. François GENAY, M. Christian GEX, M. Jean-Marie GOGLIONE, Mme Dominique JACQUOT, M. Francis LARDIN, M. Jacques LAVOIL, M. Frédéric MAILLIOT, M. Michel MARCHAL, M. Noël MARQUIS, M. Thierry MERCIER, M. Bernard MULLER, M. Jacques PISTER, M. Guy SERVANT, Mme Damienne VILLAUME.

#### Étaient excusés avec pouvoir :

Mme GEORGES Marie-Jo excusée, pouvoir à M. Hervé BERTRAND, M. LAMBLIN Jacques Excusé, pouvoir à M. Michel MARCHAL, Mme VAUDEVILLE Sabrina Excusée, pouvoir à M. Christian GEX.

#### Étai(ent) excusé(s) :

M. Guy BIENTZ excusé remplacé par M. Jacques LAVOIL, Mme Claudine COLAS excusée remplacée par Monsieur COINSMANN, M. Jonathan KURKIENCY excusé remplacé par M. Guy SERVANT, M. Jean-Paul MARTIN Excusé remplacé par M. Jean-Marie GOGLIONE.

**Voix consultative** : Mme Sophie LEHE et M Claude RICHARD était excusés.

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme Dominique JACQUOT

#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 26

Absents : 3

Procurations : 3

Nombre de suffrages  
exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

2018-060

### MOBILITE : CHARTE DES MOBILITES

#### Date de convocation

31/10/2018

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le :

...././...

et publication du :

...././...

La charte des mobilités et de l'intermodalité en Grand Est intervient dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), dont l'adoption est prévue en 2019. Ce dernier a permis d'identifier les grands objectifs de la politique régionale en matière de transports et de mobilité. Le schéma vise notamment à :

- Développer l'attractivité de l'offre globale de transports en organisant les correspondances et les rabattements permettant la complémentarité des différents modes à tous les échelles ;
- Promouvoir les mobilités durables et connectées ;
- Gommer les « effets frontières » par les transports ;
- Faciliter l'accès et l'information relatifs aux services de transport, lever les freins à leur usage et accompagner les changements de comportement.
- La distribution des titres de transports interopérables et l'information aux usagers ;
- L'offre de transport et le développement de pôles d'échanges multimodaux ;
- La tarification intermodale.

La charte se veut ouverte et non limitative, elle manifeste l'engagement politique des signataires à aborder ensemble toutes les thématiques propres à favoriser l'usage les bonnes pratiques en matière de déplacement en plaçant au cœur des réflexions les notions de mobilités

durables telles qu'exprimées par le législateur.

La charte constitue un cadre général de partenariat. Elle renvoie à des conventions techniques multipartenariales pour la mise en œuvre des projets communs (système d'information multimodale, billettique, tarification, application mobile de vente de titres de transport). Ces conventions techniques indiqueront les objectifs plus quantitatifs avec des délais de mise en œuvre et les conditions de financement. La charte renvoie également à des conventions opérationnelles bilatérales entre la Région et chaque Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) pour définir la programmation des projets propres à chaque territoire.

Pour mener à bien ces différentes dynamiques, l'ensemble des partenaires institutionnels ont mis en exergue la nécessité d'une gouvernance appropriée sur les mobilités. La charte a vocation à servir de cadre de référence pour la mise en œuvre de ces nouvelles pratiques. Par la présente charte, les AOM régionales expriment leur volonté de travailler ensemble en s'engageant à mettre en œuvre des partenariats et des politiques communes.

**En signant cette charte, le PETR du Pays du Lunévillois s'engage à :**

- 1. Affirmer et renforcer la cohérence des politiques de transport entre autorités organisatrices, et en lien avec les transporteurs**
- 2. Accélérer le développement des services et des innovations en matière de mobilité**
  - a. Aménagement concerté des pôles d'échanges multimodaux
  - b. Information multimodale
  - c. Tarification
  - d. Support de titres de transport
  - e. Mise en qualité et diffusion de la donnée (open data)
  - f. Encourager les nouvelles mobilités et les expérimentations
- 3. Piloter ensemble la mise en œuvre progressive des objectifs fixés collectivement**
  - **Le PETR du Pays du Lunévillois s'engage à participer au comité de pilotage dénommé « Conférence régionale des mobilités » qui se réunira au moins une fois par an.** Cette conférence veillera à la mise en œuvre des principes et objectifs définis dans la présente charte. Elle sera composée des élus représentant les AOM volontaires et de leurs transporteurs. Elle sera animée par le Président du Conseil Régional ou son représentant.
  - **Le PETR du Pays du Lunévillois s'engage à participer à un groupe technique des mobilités en Grand Est (GTMGE) sur lequel s'appuiera la Conférence régionale des mobilités.** Le GTMGE est composé des AO et le cas échéant des transporteurs, chargé de mettre au point les aspects techniques des différents projets. Le GTMGE se décline en groupes de travail thématiques et/ou territoriaux. Sont d'ores et déjà identifiés voire existants les groupes techniques suivants : SIM, billettique/application mobile, tarification, cadre institutionnel. D'autres groupes techniques thématiques pourront être organisés en fonction des besoins identifiés.

Dans la mesure où ces projets peuvent avoir des impacts importants sur les autres réseaux de transport, le PETR du Pays du Lunévillois s'engage à communiquer de façon régulière avec les autres AOM signataires de l'évolution de ses projets dans l'un des domaines évoqués ci-dessus, dans le cadre de réunions partenariales ou de manière bilatérale.

Le périmètre de référence de la charte d'intermodalité est étendu à 41 AOM signataires (annexe 1 de la charte) à ce jour mais est susceptible d'évoluer sur simple demande d'adhésion des AOM non partenaires de la charte à la date de sa mise en œuvre.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le Comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la Charte des mobilités et de l'intermodalité en Grand Est
- **AUTORISE** le Président du PETR du Lunévillois à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la Charte y compris ses avenants,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Vitrimont  
Le Président,

